
COMPTE RENDU

SÉANCE DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
du 31 janvier 2018



L'an deux mille dix-huit le mercredi trente-et-un janvier à dix-huit heures trente, les membres du Conseil de Communauté, dûment convoqués, se sont rassemblés, en session ordinaire, dans la salle de conseil de la communauté de communes "Haut Val de Sèvre".

Nombre de membres en exercice : 48

Présents : Daniel JOLLIT, Gérard PERRIN, Didier JOLLET, Jean-Luc DRAPEAU, Roseline BALOGÉ, Moïse MODOLO, Bernard COMTE, Marie-Pierre MISSIOUX, Frédéric BOURGET, Michel ROUX, Elisabeth BONNEAU, Joël COSSET, Jean-Pierre BERTHELOT, Philippe MATHIS, Michel GIRARD, Bruno LEPOIVRE, Alain BORDAGE, Estelle DRILLAUD-GAUVIN, Régis MARCUSSEAU, Vincent JOSEPH, Léopold MOREAU, Marylène CARDINEAU, Corinne PASCHER, Sandrine BRETHENOUX, Patrice AUZURET, Roger LARGEAUD, Céline RIVOLET, Rémi PAPOT, Patricia CHOLLET, Régis BILLEROT, Didier PROUST, Michel RICORDEL, Daniel BARRAULT.

Présents sans voix délibérative : Christian BOUTIN

Excusés et Pouvoirs : Roseline GAUTIER donne pouvoir à Philippe MATHIS, Hélène HAVETTE donne pouvoir à Michel GIRARD, Suzette AUZANNET donne pouvoir à Alain BORDAGE, Yvelise BALLU-BERTHELLEMY donne pouvoir à Régis MARCUSSEAU, Alain ROSSARD donne pouvoir à Marylène CARDINEAU, Eliane BOUZINAC DE LA BASTIDE donne pouvoir à Léopold MOREAU, Christian VITAL donne pouvoir à Corinne PASCHER, Daniel PHILIPPE, Jean-Yves BARICAULT

Secrétaire de séance : Frédéric BOURGET



AVIS SUR LE PROJET DE SCHÉMA DÉPARTEMENTAL D'AMÉLIORATION DE L'ACCESSIBILITÉ DES SERVICES AU PUBLIC DES DEUX-SÈVRES 2018-2023

- Vu la loi n°95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire pris en son article 26 ;
- Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) qui contient des dispositions consacrées à l'accessibilité des services à la population, et son article 98, applicable à compter du 1^{er} janvier 2016 qui indique le cadre d'élaboration du « schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public » ;
- Vu la délibération du 22 décembre 2017 par laquelle le Conseil départemental des Deux-Sèvres a approuvé le projet de schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public (SDAAP) ;
- Vu l'avis du Bureau en date du 10 janvier 2018,

Monsieur le Président expose que le principe d'amélioration de l'accessibilité des services au public est inscrit dans la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe). Cette loi prévoit, dans chaque département, la création d'un schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public dont le pilotage est confié, conjointement, au représentant de l'Etat dans le Département et au Président du Conseil départemental. Son objectif : renforcer l'offre de services, notamment dans les zones présentant un déficit d'accessibilité. Construit en collaboration avec les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), ce schéma définit, pour une durée de six ans, un programme d'actions visant à apporter des réponses aux principaux déséquilibres repérés entre l'offre de services et les besoins des habitants.

Préalablement à l'élaboration du schéma, un diagnostic a été réalisé et a permis d'identifier 5 enjeux majeurs en matière d'accessibilité des services au public sur le département :

- La démographie médicale et les enjeux liés au maintien des services de soins et de santé sur les territoires,
- Le numérique et les enjeux liés au développement des réseaux et des usages,
- Le maintien des commerces et les enjeux liés aux dynamiques économiques et à l'attractivité des territoires,
- La mutualisation des services et les enjeux liés au développement d'espaces mutualisés pour renforcer l'accès aux services de proximité,
- Les mobilités et les enjeux liés à la nécessité de soutenir et accompagner les nouvelles solutions de mobilité.

Ces problématiques ont servi de support à l'élaboration du schéma, articulé autour de 4 axes stratégiques :

- Garantir un accès aux services et aux droits,
- Participer au maintien des services de proximité au quotidien,
- Répondre aux besoins d'accès aux soins,
- Favoriser la mobilité et l'accès au numérique.

Chacun de ces axes est traduit en objectifs opérationnels déclinés en fiches-actions qui détaillent les opérations à mettre en œuvre pour améliorer l'offre de services au public sur les territoires.

Avant son application, le cadre réglementaire prévoit que le projet de schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public soit transmis pour avis aux organes délibérants des EPCI à fiscalité propre, au Conseil Régional ainsi qu'à la Conférence territoriale de l'action publique. Après d'éventuelles modifications, il sera soumis pour approbation au Conseil départemental des Deux-Sèvres puis fera l'objet d'un arrêté par le Préfet des Deux-Sèvres.

Le Conseil de Communauté, oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré, EMET un avis favorable au projet de schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public des Deux-Sèvres, AUTORISE toutes les décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération ET AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette délibération.

RECOURS A L'EMPRUNT – ASSAINISSEMENT HVS

Vu l'avis du bureau en date du 10 janvier 2018,

Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté qu'un prêt relais d'un montant de 640 000€ a été contracté en fin d'année 2016 (cf. : délibération n°DE-2016-10-12) afin de mettre en place la régie autonome au 1^{er} janvier 2017.

Ladite somme permettait ainsi de supporter la trésorerie négative.

Cet emprunt court terme arrivant à échéance le 15 décembre 2018, il est alors nécessaire de le recouvrer. De fait, il convient de recourir à l'emprunt afin de financer le programme d'investissement réalisé sur la commune de La Crèche.

	Caisse d'épargne	Crédit agricole
<i>MONTANT</i>	640 000€	640 000€
<i>Durée</i>	25 ans	25 ans
<i>Taux fixe</i>	1,83%	1,73%
<i>Périodicité des échéances</i>	Trimestrielle	Trimestrielle
<i>Montant des échéances</i>	7 989,62€	7 897,07€
<i>Total des frais financiers</i>	158 962,00€	149 707,06€
<i>Frais de dossier</i>	640€	640€

Après avoir pris connaissance des propositions reçues des différentes banques consultées,

Le Conseil de Communauté, oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré, CONTRACTE un emprunt de 640 000€ (six cents quarante mille euros) auprès de la Caisse régionale Charente-Maritime-Deux-Sèvres, destiné à financer les projets d'investissement du service assainissement, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant du capital emprunté : 640 000€ (six cents quarante mille euros),
- Durée d'amortissement en mois : 300 mois
- Type d'amortissement : échéances constantes
- Taux d'intérêt : 1,73% fixe
- Périodicité : trimestrielle

- Déblocage des fonds : 10% des fonds doivent être débloqués dans les 6 mois de la signature du contrat, et le solde dans les 6 mois suivants,
- Frais de dossier : 640€
- Autres commissions : néant.

S'ENGAGE, pendant toute la durée du prêt, à faire inscrire à son budget les crédits nécessaires au remboursement des échéances en capital et en intérêts, AUTORISE Monsieur le Président à signer le contrat de prêt correspondant et AUTORISE Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à la gestion de contrat d'emprunt.

FINANCEMENT DU CENTRE AQUATIQUE

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 30.11.16, portant lancement du projet de centre aquatique,

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 12.07.17, portant attribution du mandat de réalisation visant le projet de centre aquatique,

Vu l'avis du bureau en date du 10 janvier 2018,

Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté que le projet de centre aquatique est actuellement en cours de réalisation.

A ce titre, la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre" a confié un mandat de réalisation à la SEM Deux-Sèvres Aménagement (DSA), par délibération en date du 12.07.17.

Ce projet, qui vise la réalisation d'un centre aquatique avec une ouverture prévue en septembre 2020, permettra de disposer d'un équipement proposant la pratique de la natation ainsi que d'espaces ludiques et de détente.

Ce projet, au titre du mandat de réalisation, fait l'objet d'un coût global estimé de 8 515 561 €HT soit 10 218 673 €TTC, incluant tous les postes de dépenses (voir document joint).

Au titre de la réalisation de ce projet et de son caractère pluriannuel, il convient de disposer d'outils financiers permettant d'assurer son financement, au regard des dépenses annuelles prévisionnelles qui sont envisagées comme suit :

		bilan prévisionnel 2017		
DEPENSES En K € HT		PRIX TOTAL HT	TVA	PRIX TOTAL TTC
	2017	16 212 €	3 242 €	19 454 €
	2018	1 103 528 €	220 706 €	1 324 234 €
	2019	6 068 552 €	1 213 710 €	7 282 262 €
	2020	1 287 056 €	257 411 €	1 544 467 €
	2021	40 214 €	8 043 €	48 256 €
TOTAL DEPENSES		8 515 561 €	1 703 112 €	10 218 673 €

Aussi, Monsieur le Président propose que le financement soit séquencé avec, dans un premier temps, une phase de préfinancement de 10 M€ et par la suite, une consolidation pour un montant minimum de 6 M€.

A ce titre, Monsieur le Président ajoute que ce projet pourrait être autofinancé à hauteur de 2 M€, complété par des subventions estimées à 500K€.

Compte tenu des mobilisations nécessaires, il est proposé que le préfinancement soit sur 36 mois maximum et que le recours à l'emprunt soit sur une durée de 25 ans.

Monsieur le Président explique que suite à consultation, le Crédit agricole ainsi que la Caisse d'Epargne ont proposé des formules de financement qui cumulent préfinancement et consolidation, comme suit :

Proposition Crédit Agricole- Crédit Concerto

1. Phase de mobilisation :

Montant maximum 10 M€

Montan minimum des tirages : 15 000 €

Durée : 36 mois du 15.02.18 au 15.02.2021

Index : Euribor 3 mois + marge 0.45%, le tout flooré à 0.45%

Frais de dossier : 10 000 €

2. Phase de consolidation :

Montant maximum 6 M€

Durée : 25 ans à partir du 15.02.2021 avec première échéance au 17.05.2021

Taux fixe ou taux fixe bonifié (taux salle des marchés)

Taux fixe à 2.30 % au 15.02.2021

Et/ou Taux fixe bonifié à 1.91% si Euribor 3 mois inférieur à 5% sinon taux Euribor 3 mois

Facturation trimestrielle

Amortissement constant

hypothèse	6M€ empruntés	Intérêts	
1	100% en taux fixe	1 767 178 €	
2	60% en taux fixe+ 40%en taux fixe bonifié	1 647 317 €	Sous réserve d'un euribor< à 5% sur 25 ans
3	50% en taux fixe + 50 % en taux fixe bonifié	1 617 352 €	Sous réserve d'un euribor< à 5% sur 25 ans
4	40% en taux fixe + 60% en taux fixe bonifié	1 587 387 €	Sous réserve d'un euribor< à 5% sur 25 ans

Proposition Caisse d'Epargne- Flexilis

1. Phase de mobilisation :

Montant maximum 10 M€

Montant minimum des tirages : 100 K€

Durée : 30 mois jusqu'au 30.10.2020

Index : Euribor 3 mois + marge 0.50%, le tout flooré à 0.50%

Frais de dossier : 7 500 €

2. Phase de consolidation à la carte pour laquelle les conditions financières seront fixées en 2020 :

Montant minimum 5 M€ (jusqu'à 10M€)

Durée maximale : 25 ans à partir du 30.10.2020, première échéance au 30.01.2021

Conditions financières :

1. Taux fixe : 20 ans : 1.98% 25 ans : 2.25%
2. Taux variable : Euribor 3 mois
+ marge 0.62% sur 20 ans
+ marge 0.72% sur 25 ans
3. Index livret A : + marge 0.50% sur 15 ans
+ marge 0.55% sur 20 ans

Facturation trimestrielle

Amortissement constant ou progressif

hypothèse	6M€ empruntés	Intérêts	
1	100% en taux fixe sur 25 ans	1 704 437€	Amortissement constant
2	100% en taux fixe sur 25 ans	1 861 298 €	Amortissement progressif
3	100% taux variable + marge 0.72% sur 25 ans	545 400 €	Dans le cas d'un Euribor< à 0%
4	100% livret A +marge 0.55% sur 20 ans	789 750 €	Dans le cas d'un taux livret A à 0.75% sur 20 ans

Monsieur le Président propose de retenir ces deux banques et de répartir par moitié les besoins de la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre" comme suit :

Phase de préfinancement :

	Montant de l'autorisation	Conditions
Crédit Agricole Charente Maritime Deux-Sèvres Contrat Concerto	5 M€	Index : Euribor 3 mois + marge 0.45%, le tout flooré à 0.50% Durée : 36 mois Frais de dossier : 5 000 €
Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes Contrat Flexilis	5 M€	Index : Euribor 3 mois + marge 0.50%, le tout flooré à 0.50% Durée : 30 mois Frais de dossier : 5 000 €

Pour mémoire, taux Euribor 3 mois : -0.328% au 22.01.18

Phase de consolidation :

	Montant de l'emprunt	Conditions
Crédit Agricole Charente-Maritime Deux-Sèvres Contrat Concerto	3 M€ maximum	Taux fixe à 2.30% Durée d'amortissement 25 ans à partir du 15.02.2021 Amortissement constant Amortissement trimestriel Montant total des intérêts : 883 589 €
Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes Contrat Flexilis	3 M€ minimum avec un maximum à 5 M€	Durée maximale : 25 ans à partir du 30.10.2020, première échéance au 30.01.2021 Amortissement constant ou progressif Amortissement trimestriel Conditions financières au choix en 2020 : <ol style="list-style-type: none"> 1. Taux fixe : 20 ans : 1.98% ou 25 ans : 2.25% (montant total des intérêts 852 187€ avec amortissement constant) 2. Taux variable : Euribor 3 mois + marge 0.62% sur 20 ans + marge 0.72% sur 25 ans 3. Index livret A : + marge 0.50% sur 15 ans + marge 0.55% sur 20 ans

Le Conseil de Communauté, oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré, RETIENT un financement partagé entre la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes et le Crédit Agricole Charente-Maritime Deux-Sèvres à la fois sur le préfinancement et la consolidation, SOUSCRIT à cet effet le contrat Concerto pour le Crédit Agricole :

- o pour un montant de préfinancement de 5 M€ sur une période de 36 mois sur la base d'un euribor 3 mois + marge de 0.45%. les frais de dossiers sont de 5 000 €.
- o Pour une consolidation de 3 M € maximum sur la base d'un taux fixe à 2.30% pour 25 ans avec une première échéance au 17 mai 2021. L'amortissement sera constant.

SOUSCRIT à cet effet le contrat Flexilis pour la Caisse d'Epargne :

- o pour un montant de préfinancement de 5 M€ sur une période de 30 mois sur la base d'un euribor 3 mois + marge de 0.50%. les frais de dossiers sont de 5 000 €.
- o Pour une consolidation de 3 M € minimum (5M€ maximum) à compter d'un point de départ de l'amortissement au 30.10.2020 et une première échéance au 30.01.2021.
- o La consolidation sera réalisée en 2020 sur la base des termes du contrat et plus précisément des conditions financières ci-dessus exposées.

S'ENGAGE, pendant toute la durée du prêt, à faire inscrire à son budget les crédits nécessaires au remboursement des échéances en capital et en intérêts, AUTORISE Monsieur le Président à signer les contrats de prêt correspondant et AUTORISE Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à la gestion de contrat d'emprunt.

RÉALISATION D'UN CENTRE AQUATIQUE – CONCOURS RESTREINT DE MAITRISE D'ŒUVRE : SÉLECTION DES 3 CANDIDATS ADMIS A CONCOURIR

Vu la loi MOP,

Vu le décret n°2016-360 du 25/03/16 relatif aux marchés publics,

Vu le projet de territoire,

Vu la délibération du conseil communautaire du 13/12/16 quant à la désignation du jury de concours,

Vu le programme technique Détaillé, le programme BiM ainsi que le règlement de concours de maîtrise d'œuvre,

Considérant l'avis du jury de concours réuni le 29/01/18,

Monsieur Le Président explique aux membres du conseil communautaire que, dans le cadre du montage du projet de centre aquatique sur le territoire, le mandataire Deux-Sèvres Aménagement organise au nom et pour le compte de la Communauté de Communes un concours restreint de maîtrise d'œuvre.

Le concours est organisé en 2 phases :

- 1^{ère} phase : sélection de 3 candidats ou groupements admis à concourir après examen des candidatures ;
- 2^{ème} phase : examen des projets anonymes des concurrents sur la base d'une « Esquisse+ ».

Deux-Sèvres Aménagement a donc envoyé à publication un avis d'appel public à la concurrence le 4 janvier 2018 pour la 1^{ère} phase de candidature.

27 candidats ont déposé un pli avant le 22 janvier 2018 à 12h00, date limite de réception des candidatures.

Le Jury de concours, réuni le 29 janvier 2018, a évalué les candidats à partir des critères suivants, énoncés dans le règlement de concours:

- Recevabilité administrative,
- Qualité architecturale et urbaine,
- Compétences et expériences de fonctionnement de l'équipe,
- Moyens de l'équipe.

Monsieur le Président expose que le jury de concours a retenu les 3 candidatures suivantes :

- BVL ARCHITECTURE (Paris),
- OCTANT ARCHITECTURE (Rouen),
- ABP ARCHITECTURE (La Rochelle).

Ces trois équipes de maîtrise d'œuvre vont être invitées à remettre une offre correspondant à une « esquisse+ ». Ces offres seront évaluées de manière anonyme lors de la prochaine réunion du jury de concours.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, VALIDE le choix du jury de concours et DÉSIGNE les candidatures de BVL ARCHITECTURE, OCTANT ARCHITECTURE, ABP ARCHITECTURE pour remettre leur offre dans le délai imparti.

ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION DES MARCHÉS PUBLICS DE PRESTATION D'ASSURANCES – COORDINATION DU GROUPEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et notamment son article 28,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour la passation des marchés publics de prestation d'assurances,

Vu l'avis du bureau en date du 10 janvier 2018,

Monsieur le Président expose que, dans un souci de rationalisation de la commande publique, il est proposé de mutualiser les besoins en assurances avec certaines communes du territoire.

Monsieur le Président précise à ce titre que près de 7 communes sont intéressées à ce jour pour intégrer le groupement de commandes proposé.

A cette fin, il est nécessaire de formaliser la création d'un groupement de commandes, qui inclut la passation d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage ainsi que la passation des marchés d'assurances.

Monsieur le Président présente la convention constitutive du groupement de commandes qui définit les modalités de fonctionnement du groupement, et prévoit notamment la désignation de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre comme coordonnateur du groupement. A ce titre, elle exercera les missions suivantes :

- Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation,
- Définir et recenser les besoins,
- Elaborer le DCE,
- Soumettre le DCE aux membres du groupement pour validation,
- Assurer la rédaction et l'envoi des avis d'appel public à la concurrence,
- Gérer le profil acheteur et la plateforme permettant la dématérialisation des offres, le cas échéant,
- Rédiger et envoyer les éventuelles demandes de précisions aux candidats,
- Analyser les offres reçues et préparer le rapport d'analyse des offres,
- Convoquer et conduire les réunions de la commission d'appel d'offres,
- Rédiger et envoyer les lettres de rejet aux soumissionnaires non retenus,
- Rédiger le rapport de présentation,
- Transmettre le marché en préfecture pour contrôle de la légalité, le cas échéant,
- Signer et notifier les marchés,
- Procéder à la publication des avis d'attribution, le cas échéant,
- Adresser une copie du marché notifié à chacun des membres du groupement afin d'en permettre l'exécution,

- Rédiger, signer, et notifier les éventuels avenants,
- Représenter les membres du groupement en justice pour tout litige relatif à la passation du marché.

La Commission d'Appel d'Offres de ce groupement sera celle du coordonnateur.

Chaque membre procédera ensuite à l'exécution financière et technique du marché pour la partie des prestations lui incombant.

Chaque membre s'engage à exécuter sa part de marché avec le titulaire du marché conclu en groupement de commandes, conformément à l'étendue de son besoin exprimé avant la publication de l'Avis d'Appel public à la Concurrence.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de groupement de commandes pour la passation des marchés publics de prestation d'assurances, incluant la passation d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage, désignant la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre comme coordonnateur du groupement et AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

CONVENTION DE MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LE CRER

Vu l'avis du conseil d'exploitation du 16 novembre 2017 ;

Vu l'avis du bureau du 10 janvier 2018 ;

Suite à la réalisation d'une étude du potentiel photovoltaïque, La Communauté de Communes Haut Val de Sèvre a plusieurs projets d'installations photovoltaïques en toiture et au sol sur les stations d'épuration de St Maixent l'Ecole (Charnay) – La Crèche – Pamproux.

La présente convention avec le CRER (Centre Régional des Energies Renouvelables) a pour objet de proposer la mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour assister la collectivité dans les différentes phases de la mise en œuvre de ce projet pour les missions suivantes :

- Assistance à la demande de soutien du FEDER,
- Assistance à la conduite du projet (démarches, assurances, financement...),
- Assistance à l'établissement du dossier de consultation,
- Assistance à la sélection des candidats et de l'analyse des offres,
- Réalisation de la demande de raccordement,
- Assistance pour le suivi des travaux et les opérations de réception.

Le montant de cette mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage est de 11 375 € HT, soit un équivalent en taux de 3.381 %.

L'estimatif du projet photovoltaïque est de 336 344 € HT. Les aides potentielles seraient de 159 798 € HT, il resterait à charge de la Régie assainissement 176 546 € HT.

Ce projet d'installation photovoltaïque pourra être réalisé sous réserves des aides FEDER ou autres financements accordés.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage avec le CRER (Centre Régional des Energies Renouvelables).

CRÉATION DE L'ASSOCIATION DE PRÉFIGURATION DU SYNDICAT MIXTE GEMAPI DU BASSIN VERSANT DE LA SÈVRE NIORTAISE

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu l'avis du bureau en date du 10 janvier 2018,

Conscient de la nécessité de renforcer la cohérence des politiques territoriales de la gestion des rivières à l'échelle du bassin versant de la Sèvre Niortaise, les EPCI du bassin versant de la Sèvre Niortaise souhaitent créer un espace de concertation en vue de la mise en place d'un syndicat mixte pour exercer la compétence GEMAPI sur ce territoire.

Afin de matérialiser cette volonté et pour confirmer l'anticipation souhaitée à préparer le territoire de demain pour la gestion de la compétence Gemapi, il est proposé la constitution d'une association entre les 8 EPCI FP concernés à savoir :

- la Communauté d'Agglomération du Niortais
- la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre
- la Communauté de Communes Val de Gâtine
- la Communauté de Communes Mellois en Poitou
- la Communauté de Communes Parthenay-Gâtine
- la Communauté de Communes Aunis Atlantique
- la Communauté de Communes Aunis Sud
- la Communauté de Communes Vals de Saintonge

Cette association permettra de préfigurer la création du Syndicat Mixte GEMAPI du Bassin versant de la Sèvre Niortaise. Dans ce cadre, l'association sera un espace d'échanges et de débats entre les EPCI FP afin de permettre de définir ensemble les enjeux, les orientations et l'organisation de la GEMAPI sur ce territoire.

Monsieur le Président ajoute qu'il convient à ce titre de désigner 2 délégués titulaires et d'un suppléant. A ce titre, Monsieur le Président sollicite les membres du Conseil de Communauté.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré (une abstention), APPROUVE les statuts de l'association de préfiguration du syndicat mixte GEMAPI du bassin versant de la Sèvre Niortaise joints en annexe, AUTORISE le Président à les signer et à procéder aux formalités nécessaires à la constitution de cette association et DÉSIGNE 2 délégués titulaires : Bruno LEPOIVRE et Régis BILLEROT et 1 délégué suppléant Moïse MODOLO pour représenter la communauté de communes Haut Val de Sèvre au sein de l'association.

PARTENARIAT AVEC LE SMC POUR LE CODEC

Vu l'avis du bureau en date du 10 janvier 2018,

Monsieur le Président présente aux membres du conseil, le contrat d'objectifs déchets et économie circulaire (CODEC) dans lequel s'est engagé le Syndicat Mixte à la Carte (SMC) et pour lequel le conseil doit délibérer sur l'engagement de la Communauté de communes dans cette démarche et ce programme d'action envisagé.

Le SMC s'est engagé dans la mise en œuvre du programme d'actions de prévention ZGZD (2015-2017) avec le département. Ce « label » permet de déposer auprès de l'ADEME un contrat d'objectifs déchets et économie circulaire CODEC.

C'est un dossier à l'échelle d'intervention du SMITED découpée en bassin de vie ; le Haut Val de Sèvre est l'un de ces bassins de vie.

Le CODEC se décline en trois axes :

- animer le projet et mobiliser les acteurs du territoire,
- développer l'économie circulaire sur le territoire par la mise en œuvre d'actions de réduction des déchets et d'économie de la ressource,
- connaître et suivre les impacts environnementaux, économiques et sociaux.

Ses objectifs contractuels sur trois années sont :

- atteindre 449 kg/an/habitant de déchets ménagers et assimilés (hors gravats)
- inciter 15 entreprises à entrer dans la démarche
- maintenir le taux de valorisation global à 49,5%

Des actions communes aux 4 bassins de vie seront menées :

- Formation des agents des espaces verts
- Formations d'éco-exemplarité du territoire : visites sur site, commande publique...
- Communication (campagne de sensibilisation, guide du jardinage zéro déchet...)
- Sensibilisation et accompagnement des entreprises (programme type pacte -10%)

Pour mener à bien ce programme, des subventions de l'ADEME seront versées à chaque bassin de vie (au SMC pour le Haut Val de Sèvre) et pour le financement d'un animateur des actions communes.

Le CODEC permettra également d'être prioritaire pour les appels à projets de l'ADEME.

Chaque bassin de vie mènera son programme d'actions, en concertation avec les services déchets et développement économique.

Les axes retenus pour le bassin de vie Haut Val de Sèvre sont :

- valoriser les déchets du BTP (tri des gravats – mise en relation producteurs/demandeurs)
- capter le gisement des biodéchets (étude sur les gros producteurs + compostage individuel et/ou collectif)
- lutter contre le gaspillage alimentaire (travail avec la cuisine centrale de St Maixent l'École et dans les cantines)
- promouvoir les actions de réemploi (animations à la recyclerie)
- encourager la synergie avec/entre les professionnels (en partenariat du service de développement économique de la Communauté de communes Haut Val de Sèvre)
- réduire les apports de déchets verts en déchetteries
- passer aux extensions de consignes de tri (appel à projet de CITEO en 2018)
- trier le non-valorisé de déchetterie

Le portage du projet se fera par deux élus référents par bassin de vie, l'un ayant la compétence « déchet », l'autre la compétence « développement économique », qui composeront avec des agents des structures et des partenaires, le comité de pilotage.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, SOUTIENT la démarche CODEC portée localement par le SMC et APPROUVE le programme d'action du CODEC.

COMMUNICATION : VALIDATION DU PARTENARIAT AVEC LA RADIO D4B

Vu l'avis du bureau en date du 10 janvier 2018,

Dans la cadre de sa politique globale de communication, la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre souhaite diffuser une information au plus près de la population relative aux actions qu'elle mène sur l'ensemble du territoire.

Dans ce sens, elle souhaite travailler en synergie avec les médias locaux en s'appuyant sur leurs compétences techniques et leurs connaissances du Sud Deux-Sèvres.

L'association D4B gère pour sa part une radio locale qui émet sur l'ensemble du Sud Deux-Sèvres. C'est un acteur essentiel de la diffusion d'informations auprès des habitants.

Une convention de partenariat annuelle doit être signée avec l'association D4B en précisant les modalités de réalisation des émissions.

Ce partenariat concerne la mise en œuvre d'une action de communication à travers la réalisation chaque année de 10 magazines mensuels diffusés et rediffusés sur les ondes de la radio locale D4B.

En contrepartie, la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre lui verse annuellement la somme de 4 800,00 euros (versement en deux fois).

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, ACCEPTE la convention de partenariat avec la radio D4B et AUTORISE Monsieur le Président à engager les démarches nécessaires et à signer tout document concernant ce dossier.

CONVENTION AVEC API RESTAURATION POUR LA PRÉPARATION, FOURNITURE ET LIVRAISON DE REPAS AU GITE DE GROUPE LES DOLMENS LORS DE SÉJOURS EN PENSION - A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2018

Vu l'avis du bureau en date du 10 janvier 2018,

Monsieur le Président rappelle au Conseil de Communauté qu'une convention est signée annuellement entre la Communauté de communes et API Restauration pour la préparation, la fourniture et la livraison de repas au gîte Les Dolmens.

Aussi, il convient de renouveler cette convention à compter du 1^{er} janvier 2018. La convention est renouvelable annuellement. Il est rappelé que la société API Restauration est totalement équipée et habilitée pour préparer les repas et les livrer au gîte lors des séjours en pension.

API Restauration facturera à la Communauté de communes les repas aux tarifs suivants :

- 5 éléments enfants : 2.50 € HT, soit une augmentation de 2 centimes par rapport à 2017,
- Repas adulte complet 5 éléments : 5.70 €, soit une augmentation de 5 centimes,
- Frais de livraison journalier : 14.90 € HT, soit une augmentation de 13 centimes.

Les conditions tarifaires et toutes modalités de fonctionnement sont définies dans la convention.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention à intervenir avec la société API Restauration et toutes pièces relatives à cette affaire.

TARIFS DE LA RÉGIE DE RECETTE OFFICE DE TOURISME HAUT VAL DE SÈVRE- ANNÉE 2018

Vu la délibération du 25 octobre 2017 portant création de la Régie Office de Tourisme Haut Val de Sèvre
Vu l'avis du bureau en date du 10 janvier 2018,

Monsieur le Président rappelle au Conseil de Communauté que l'Office de Tourisme Haut Val de Sèvre est intercommunal depuis le 1^{er} janvier 2018. Il est constitué sous forme d'une régie autonome, sans personnalité morale.

L'Office de Tourisme Haut Val de Sèvre est doté depuis plusieurs années d'une boutique de produits touristiques et de produits régionaux. Il assure également différentes prestations de services.

Compte tenu de la création de la régie de recettes de l'Office de tourisme Haut Val de Sèvre, Monsieur le Président précise qu'il convient désormais de fixer les tarifs (€TTC) des différents produits et prestations comme suit :

PRODUITS	Contenance	Tarifs de vente
EDITION		
Cartes postales		Entre 0,40 et 1 €
Editions (Livres, DVD, autocollants...)		Entre 1.00 € et 25 €
Bibeloterie Objets divers : Verre, sacs, porte-clés...		Entre 1.0 € et 30 €
ALIMENTAIRE		
Boissons	Entre 25 cl et 75 cl	Entre 2 et 13 €
Conserves	Entre 50 g et 1.2 kg	Entre 2.5 et 35 €
Thés et tisanes	Entre 80 et 200g	Entre 4 et 7 €
Biscuiterie- confiserie		Entre 1 et 6.50 €
Pâtes	Entre 250g à 350 g	2.5 à 5 €
PRESTATIONS		
Billetteries pour le compte de : <ul style="list-style-type: none"> - La commune de Saint-Maixent L'Ecole – Programmation culturelle, - L'association RIFE : festival des Enfants du Monde, - L'association Coréam : festivals Bach à Pâques et Coréades, - L'association Scène Nationale – Le Moulin du Roc –programmation « Tournée du Moulin », - L'association Le Comité des Foires – Vente ticket repas, - L'association Via Musica –Programmation. - AAPPMA - Les pêches sportives de Saint-Maixent 		Tarifs entre 4 et 75 €
Photocopies		Tarifs entre 0.15€ et 1 €
Visites de ville		Tarifs entre 3€ et 120 €

En cas de « dépôt –vente » de produits et de vente de billetterie, une marge de 0 à 20 % peut être demandée aux fournisseurs et partenaires sollicitant la vente de billet. Celle-ci sera précisée par convention. Les tarifs de vente seront arrondis aux 0,10 centimes près.

En cas « d'achat ferme » de produits une marge, comprise entre 0 et 25 % sera appliquée à la revente, définie au regard des prix pratiqués par les différents revendeurs du Saint-Maixentais.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, ARRÊTE les tarifs des différents produits et prestations comme exposés ci-dessus et AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

CONVENTIONNEMENT ENTRE LE CNFPT ET LES COLLECTIVITÉS ADHÉRENTES AU SERVICE COMMUN SUPPORT AUX FONCTIONS RESSOURCES (SFR)

Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 modifiée, relative à la formation des agents de la Fonction Publique Territoriale et en particulier son article 8,

Vu la délibération du conseil d'administration du CNFPT n° 2014/174 du 5 novembre 2014 et la décision du Président du CNFPT n° 2015/DEC/006 relatives à la participation financière des collectivités territoriales aux actions de formation,

Vu la décision 2015/DEC/006 fixant le niveau de participation financière des collectivités territoriales,
Vu la délibération de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre n° DE-2016-07-08 en date du 20 juillet 2016 portant création d'un service commun Support aux Fonctions Ressources (SFR),
Vu l'avis du bureau en date du 10 janvier 2018,

Considérant que la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre souhaite la mise en œuvre d'un plan de formation mutualisé ayant pour objet de formaliser la collaboration entre les parties cocontractantes, dans le cadre du service commun SFR,

Monsieur le Président expose la nécessité de conventionner avec le CNFPT dans le cadre du service commun SFR afin de permettre à la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre de bénéficier d'un plan de formation mutualisé entre les collectivités adhérentes, en vue de réaliser des économies d'échelle par l'organisation de sessions de formation sur le territoire.

Les objectifs de ce conventionnement sont les suivants :

- Participer au respect de l'obligation de formation des agents territoriaux,
- Développer une synergie en termes de formation à l'échelle des collectivités,
- Territorialiser les formations dans une démarche de développement durable au profit des acteurs du territoire,
- Développer la formation des agents sur le territoire.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de la relation que la Délégation de Poitou-Charentes du CNFPT et les collectivités adhérentes au service commun SFR entendent s'engager dans un plan de formation mutualisé pour développer la culture de la formation et son bon usage comme levier de la qualité du service public.

Le Conseil de Communauté, oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré, APPROUVE les termes de la convention annexée à la délibération et AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention.

RECRUTEMENT D'UN ATTACHÉ CONTRACTUEL – DÉVELOPPEUR ÉCONOMIQUE

Vu l'avis de la commission ressources humaines en date du 14.11.17,
Vu la délibération en date du 15.07.09 portant création d'un poste d'attaché territorial,
Vu l'avis du bureau en date du 10 janvier 2018,

Monsieur le Président expose qu'un poste d'attaché territorial à temps complet en charge du Développement Economique est actuellement occupé par un agent contractuel suite à la délibération DE-2015-03-04 du 18 mars 2015.

Depuis le 1^{er} décembre 2017, ce poste fait l'objet d'une déclaration de vacance auprès du Centre de Gestion. Suite à celle-ci, quatre candidatures ont été réceptionnées mais aucune ne relevant du statut de la fonction publique territoriale et répondant au profil.

Aussi, par dérogation, l'article 3-3, 2^o (*alinéa 5*) de la loi n° 84-53 modifiée indique qu'une vacance d'emploi qui ne peut être pourvue dans les conditions prévues par ladite loi peut être attribuée à un agent contractuel pour les emplois de la catégorie A, lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient, pour une durée maximale de trois ans, renouvelable par reconduction expresse, sans pouvoir excéder six années.

Toutefois, la jurisprudence précise qu'un tel recrutement ne peut intervenir qu'après la déclaration de vacance du poste, une publicité suffisante et l'absence de candidats fonctionnaires répondant au profil du poste. Ces conditions sont, en l'espèce, remplies.

Ainsi, en application des textes susvisés, aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, il est proposé au conseil de communauté de reconduire le contrat de la candidate retenue en 2015 en qualité d'attaché territorial contractuel sur un poste permanent, en raison des besoins du service Développement Economique.

La rémunération correspondrait à l'échelon 10 du grade d'attaché territorial, assortie du régime indemnitaire correspondant au cadre d'emploi des attachés territoriaux.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, AUTORISE la reconduction du contrat de la candidate retenue en 2015 sur le poste d'attaché contractuel à temps complet pour une durée de 3 ans renouvelable, sur la base de l'échelon 10 du grade d'attaché territorial, à compter du 20 avril 2018 et AUTORISE Monsieur le Président à signer le contrat de travail et toutes autres pièces à intervenir.

RECRUTEMENT D'UN ATTACHÉ CONTRACTUEL – MANAGER DE COMMERCE

Vu l'avis de la commission ressources humaines en date du 14.11.17,
Vu la délibération DE-2016-10-15 du 30.11.16 portant création d'un poste de Manager de commerce,
Vu l'avis du bureau en date du 10 janvier 2018,

Monsieur le Président expose qu'un poste d'attaché territorial à temps complet en charge d'assurer les missions de Manager de commerce est actuellement occupé par un agent contractuel suite à la délibération DE-2017-03-09 du 20 mars 2017.

Depuis le 1^{er} décembre 2017, ce poste fait l'objet d'une déclaration de vacance auprès du Centre de Gestion. Suite à celle-ci, deux candidatures ont été réceptionnées mais aucune ne relevant du statut de la fonction publique territoriale et répondant au profil.

Aussi, par dérogation, l'article 3-3, 2^o (*alinéa 5*) de la loi n° 84-53 modifiée indique qu'une vacance d'emploi qui ne peut être pourvue dans les conditions prévues par ladite loi peut être attribuée à un agent contractuel pour les emplois de la catégorie A, lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient, pour une durée maximale de trois ans, renouvelable par reconduction expresse, sans pouvoir excéder six années.

Toutefois, la jurisprudence précise qu'un tel recrutement ne peut intervenir qu'après la déclaration de vacance du poste, une publicité suffisante et l'absence de candidats fonctionnaires répondant au profil du poste. Ces conditions sont, en l'espèce, remplies.

Ainsi, en application des textes susvisés, aux termes de l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, il est proposé au conseil de communauté de reconduire le contrat de la candidate retenue en 2017 en qualité d'attaché territorial contractuel sur un poste permanent, en raison des besoins du service Développement Economique.

La rémunération correspondrait à l'échelon 1 du grade d'attaché territorial, assortie du régime indemnitaire correspondant au cadre d'emploi des attachés territoriaux.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, AUTORISE la reconduction du contrat de la candidate retenue en 2017 sur le poste d'attaché contractuel à temps complet pour une durée de 3 ans renouvelable, sur la base de l'échelon 1 du grade d'attaché territorial, à compter du 19 avril 2018 et AUTORISE Monsieur le Président à signer le contrat de travail et toutes autres pièces à intervenir.

RECRUTEMENT D'UN ATTACHÉ CONTRACTUEL EN CONTRAT A DURÉE INDETERMINÉE

Vu l'avis du bureau en date du 10 janvier 2018,

Monsieur le Président expose que le poste d'attaché territorial à temps complet, responsable du service Développement Economique est actuellement occupé par un agent contractuel suite à une délibération en date du 7 février 2012.

Depuis le 11 décembre 2017, ce même poste fait l'objet d'une déclaration de vacance auprès du Centre de Gestion. Suite à celle-ci, trois candidatures ont été réceptionnées.

Par dérogation, l'article 3-3, 2^o (*alinéa 5*) de la loi n° 84-53 modifiée indique qu'une vacance d'emploi qui ne peut être pourvue dans les conditions prévues par ladite loi peut être attribuée à un agent contractuel pour les emplois de la catégorie A, lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient, pour une durée maximale de trois ans, renouvelable par reconduction expresse, sans pouvoir excéder six années.

Toutefois, la jurisprudence précise qu'un tel recrutement ne peut intervenir qu'après la déclaration de vacance du poste, une publicité suffisante et l'absence de candidats fonctionnaires répondant au profil du poste. Ces conditions sont, en l'espèce, remplies.

Ainsi, en application des textes susvisés, aux termes de l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, et selon la délibération créant le poste d'attaché territorial en date du 20 décembre 2007, il est proposé au conseil de communauté de recruter le candidat retenu en qualité d'attaché territorial contractuel sur un poste permanent, en raison des besoins du service.

Monsieur le Président indique qu'à défaut de candidatures correspondants au profil et conformément à l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée compte tenu des contrats successifs conclus pour une durée totale égale à 6 ans, il est proposé de reconduire le contrat de l'agent occupant actuellement le poste au moyen d'un contrat à durée indéterminée, à compter du 27 février 2018.

La rémunération correspondrait à l'échelon 8 du grade d'attaché territorial, assortie du régime indemnitaire correspondant au cadre d'emploi des attachés territoriaux.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, AUTORISE le recrutement d'un attaché contractuel à temps complet au moyen d'un contrat à durée indéterminée, sur la base de l'échelon 8 du grade d'attaché territorial, à compter du 27 février 2018 et AUTORISE Monsieur le Président à signer le contrat de travail et toutes autres pièces à intervenir.

CRÉATION D'UN POSTE DE TECHNICIEN – SERVICE AMÉNAGEMENT

Vu l'avis de la commission Ressources Humaines en date du 14.11.17 ;
Vu la délibération DE-2017-11-17 du 29.11.17 portant création d'un poste d'ingénieur / ingénieur principal,
Vu l'avis du bureau en date du 10 janvier 2018,

Monsieur le Président expose que le service Aménagement doit bénéficier d'une restructuration compte tenu de l'évolution de son plan de charge. A ce titre, il paraît nécessaire de renforcer l'équipe actuelle. Ainsi, ce service comporterait à termes un ingénieur, responsable du service, un technicien territorial ainsi qu'un adjoint pour la partie administrative/technique.

Monsieur le Président précise que le tableau des effectifs dispose actuellement pour ce service, de 2 postes d'ingénieur, un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe et de 2,5 postes d'adjoints techniques territoriaux.

Ainsi, il est proposé de créer un poste de technicien à temps complet (cat. B) et de l'ouvrir de manière à permettre le recrutement aussi bien d'un technicien, que d'un technicien principal de 2^{ème} classe ou d'un technicien principal de 1^{ère} classe, en lieu et place d'un poste d'ingénieur qu'il conviendra de fermer ultérieurement.

Service Aménagement	CREATION	Technicien territorial, ou Technicien principal de 2 ^{ème} classe, ou Technicien principal de 1 ^{ère} classe	35 h/s
---------------------	----------	--	--------

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, APPROUVE la création du poste présenté, à compter du 1^{er} mars 2018 et AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

ZA BAUSSAIS 1A: CESSION LOT 7

Vu la délibération du 24 juillet 2013, fixant les prix des terrains sur la ZA BAUSSAIS 1A,
Vu l'avis des domaines en date du 3 juillet 2013,
Vu l'article 16 de la loi de finances rectificative pour 2010 (n°2010-237 du 9 mars 2010 publiée au JO du 10 mars), qui redéfinit les règles applicables en matière de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) aux opérations immobilières à compter du 11 mars 2010,
Vu l'avis du bureau en date du 10 janvier 2018,

Monsieur le Président fait part de la demande de la SCI SMDP d'acquérir sur BAUSSAIS 1A, le lot 7 (cadastré XT 0084) d'une contenance de 3 511 m², afin d'y implanter des activités de menuiserie industrielle, couverture-bardage et atelier de stockage destiné à la location.

Le prix de cession est 16.27 € HT/m², soit 19.20 € TTC soit un prix pour le lot 7 de 57 123.97 € HT, soit 67 411.20 € TTC.

Les termes de mobilisation du foncier convenus sont les suivants :

- Une avance de 10% du montant de la vente sera payée lors de la signature du compromis de vente
- L'acte de vente devra intervenir dans les 12 mois suivant la signature du compromis de vente. Dans le cas contraire, la réservation du terrain serait annulée.
- Obligation est faite à l'acquéreur de construire sous deux ans à compter de la signature de l'acte de vente. Dans le cas contraire, il serait assujéti à une astreinte mensuelle (300€ par mois) à l'issue de ces deux ans.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, AUTORISE la cession du lot 7 (cadastré XT 0084) à la SCI SMDP au prix de 16.27 € HT/m² (TVA sur marge comprise) (19.20 €TTC/m²) soit un prix total de 67 411.20 €TTC pour l'emprise sollicitée et AUTORISE Monsieur le Président à signer le compromis de vente, l'acte de vente et toutes les pièces à intervenir.

ZA BAUSSAIS 1A: CESSION LOT 29 POUR PARTIE

Vu la délibération du 24 juillet 2013, fixant les prix des terrains sur la ZA BAUSSAIS 1A,

Vu l'avis des domaines en date du 3 juillet 2013,

Vu l'article 16 de la loi de finances rectificative pour 2010 (n°2010-237 du 9 mars 2010 publiée au JO du 10 mars), qui redéfinit les règles applicables en matière de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) aux opérations immobilières à compter du 11 mars 2010,

Vu l'avis du bureau en date du 10 janvier 2018,

Monsieur le Président fait part de la demande de la SARL Réseau+ Immo d'acquérir sur BAUSSAIS 1A, une partie du lot 29 (cadastré XT 0142 partie) d'une contenance d'environ 1 200 m², afin d'y implanter une activité de micro-crèche.

Le prix de cession est de 16.27 € HT/m², soit 19.20 € TTC soit un prix pour 1 200 m² du lot 29 de 19 524 € HT, soit 23 040 € TTC.

La superficie précise interviendra après bornage du lot en question.

Les termes de mobilisation du foncier convenus sont les suivants :

- Une avance de 10% du montant de la vente sera payée lors de la signature du compromis de vente
- L'acte de vente devra intervenir dans les 12 mois suivant la signature du compromis de vente. Dans le cas contraire, la réservation du terrain serait annulée.
- Obligation est faite à l'acquéreur de construire sous deux ans à compter de la signature de l'acte de vente. Dans le cas contraire, il serait assujéti à une astreinte mensuelle (300€ par mois) à l'issue de ces deux ans.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré (une abstention), AUTORISE la cession du lot 29 pour partie (cadastré XT 0142 partie) à la SARL Réseau+ Immo au prix de 16.27 € HT/m² (TVA sur marge comprise) (19.20 €TTC/m²) soit un prix total de 23 040 €TTC pour l'emprise sollicitée et AUTORISE Monsieur le Président à signer le compromis de vente, l'acte de vente et toutes les pièces à intervenir.

ZA LES GRANGES: CESSION AK 0356 POUR PARTIE

Vu la délibération du 30 janvier 2008, fixant les prix des terrains sur la zone des Granges,

Vu l'article 16 de la loi de finances rectificative pour 2010 (n°2010-237 du 9 mars 2010 publiée au JO du 10 mars), qui redéfinit les règles applicables en matière de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) aux opérations immobilières à compter du 11 mars 2010,

Vu l'avis du bureau en date du 10 janvier 2018,

Monsieur le Président fait part de la demande de la SARL Réseau+ Immo d'acquérir sur ZA LES GRANGES, une partie du lot cadastré AK 0356 d'une contenance de 600 m², afin d'y implanter une activité de micro-crèche.

Le prix de cession est 10,46 € HT/m², soit 12 € TTC soit un prix pour 600 m² du lot AK 0356 de 6 276 € HT, soit 7 200 € TTC.

La superficie précise interviendra après bornage du lot en question.

Les termes de mobilisation du foncier convenus sont les suivants :

- Une avance de 10% du montant de la vente sera payée lors de la signature du compromis de vente

- L'acte de vente devra intervenir dans les 12 mois suivant la signature du compromis de vente. Dans le cas contraire, la réservation du terrain serait annulée.
- Obligation est faite à l'acquéreur de construire sous deux ans à compter de la signature de l'acte de vente. Dans le cas contraire, il serait assujéti à une astreinte mensuelle (300€ par mois) à l'issue de ces deux ans.

Le Conseil de Communauté, oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré (une abstention), AUTORISE la cession du lot cadastré AK 0356 pour partie à la SARL Réseau+ Immo au prix de 10,46 € HT/m² (TVA sur marge comprise) (12 €TTC/m²) soit un prix total de 7 200 €TTC pour l'emprise sollicitée et AUTORISE Monsieur le Président à signer le compromis de vente, l'acte de vente et toutes les pièces à intervenir.

ZA GROIES PERRON : CESSIION DE FONCIER A LA SCI GROIES PERRON

Vu la délibération du Conseil de Communauté instaurant la participation voiries et réseaux sur la ZA Groies Perron, en date du 25 juin 2008,

Vu la Loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, article 44, I - 11°).

Vu l'avis du bureau en date du 10 janvier 2018,

Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté la demande de la SCI GROIES PERRON de se porter acquéreur d'un foncier sur la ZA Groies Perron, à La Crèche, en complément de leur parcelle existante sur cette même zone, à savoir la ZY 122.

Monsieur le Président précise qu'un permis de construire a été délivré par M. le Maire de La Crèche afin de construire un bâtiment industriel dont la surface de plancher est de près de 7 000 m².

Monsieur le Président ajoute que l'acquisition projetée permet une implantation optimisée du bâtiment, au regard des règles d'urbanisme du Plan Local d'Urbanisme.

Ainsi, Monsieur le Président propose donc la cession de la parcelle cadastrée XY 134 pour une contenance de 141 m².

Monsieur le Président précise que l'assiette foncière est assujéti à l'application de la participation voirie réseaux (PVR) instaurée par délibération du 25 juin 2008.

Le prix de cession global est de 20.13 € HT/m², soit 2 838 € HT, comprenant :

1. La valeur vénale sur la base de 1 €HT/m² soit 141 €HT (169.20 €TTC)
2. La participation pour voiries et réseaux (PVR) sur la base 19.13 €/m² PVR soit 2 697 € (superficie assujéti 141 m²)

Le Conseil de Communauté, oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré, AUTORISE la cession de la parcelle XY 134, à la SCI Groies Perron au prix global de 20.13 € HT/m² soit un prix total de 2 838 €HT pour l'emprise sollicitée et AUTORISE Monsieur le Président à signer l'acte de vente et toutes les pièces à intervenir.

FINANCEMENT DU CENTRE AQUATIQUE

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 30.11.16, portant lancement du projet de centre aquatique,

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 12.07.17, portant attribution du mandat de réalisation visant le projet de centre aquatique,

Vu l'avis du bureau en date du 10 janvier 2018,

Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté que le projet de centre aquatique est actuellement en cours de réalisation.

A ce titre, la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre" a confié un mandat de réalisation à la SEM Deux-Sèvres Aménagement (DSA), par délibération en date du 12.07.17.

Ce projet, qui vise la réalisation d'un centre aquatique avec une ouverture prévue en septembre 2020, permettra de disposer d'un équipement proposant la pratique de la natation ainsi que d'espaces ludiques et de détente.

Ce projet, au titre du mandat de réalisation, fait l'objet d'un coût global estimé de 8 515 561 €HT soit 10 218 673 €TTC, incluant tous les postes de dépenses (voir document joint).

Au titre de la réalisation de ce projet et de son caractère pluriannuel, il convient de disposer d'outils financiers permettant d'assurer son financement, au regard des dépenses annuelles prévisionnelles qui sont envisagées comme suit :

		bilan prévisionnel 2017		
DEPENSES En K € HT		PRIX TOTAL HT	TVA	PRIX TOTAL TTC
	2017	16 212 €	3 242 €	19 454 €
	2018	1 103 528 €	220 706 €	1 324 234 €
	2019	6 068 552 €	1 213 710 €	7 282 262 €
	2020	1 287 056 €	257 411 €	1 544 467 €
	2021	40 214 €	8 043 €	48 256 €
TOTAL DEPENSES		8 515 561 €	1 703 112 €	10 218 673 €

Aussi, Monsieur le Président propose que le financement soit séquencé avec, dans un premier temps, une phase de préfinancement de 10 M€ et par la suite, une consolidation pour un montant minimum de 6 M€. A ce titre, Monsieur le Président ajoute que ce projet pourrait être autofinancé à hauteur de 2 M€, complété par des subventions estimées à 500K€.

Compte tenu des mobilisations nécessaires, il est proposé que le préfinancement soit sur 36 mois maximum et que le recours à l'emprunt soit sur une durée de 25 ans.

Monsieur le Président explique que suite à consultation, le Crédit agricole ainsi que la Caisse d'Epargne ont proposé des formules de financement qui cumulent préfinancement et consolidation, comme suit :

Proposition Crédit Agricole- Crédit Concerto

3. Phase de mobilisation :

Montant maximum 10 M€
 Montant minimum des tirages : 15 000 €
 Durée : 36 mois du 15.02.18 au 15.02.2021
 Index : Euribor 3 mois + marge 0.45%, le tout flooré à 0.45%
 Frais de dossier : 10 000 €

4. Phase de consolidation :

Montant maximum 6 M€
 Durée : 25 ans à partir du 15.02.2021 avec première échéance au 17.05.2021
 Taux fixe ou taux fixe bonifié (taux salle des marchés)
 Taux fixe à 2.31 % au 15.02.2021
 Et/ou Taux fixe bonifié à 1.91% si Euribor 3 mois inférieur à 5% sinon taux Euribor 3 mois
 Facturation trimestrielle
 Amortissement constant

hypothèse	6M€ empruntés	Intérêts	
1	100% en taux fixe	1 767 178 €	
2	60% en taux fixe+ 40%en taux fixe bonifié	1 647 317 €	Sous réserve d'un euribor< à 5% sur 25 ans
3	50% en taux fixe + 50 % en taux fixe bonifié	1 617 352 €	Sous réserve d'un euribor< à 5% sur 25 ans
4	40% en taux fixe + 60% en taux fixe bonifié	1 587 387 €	Sous réserve d'un euribor< à 5% sur 25 ans

Proposition Caisse d'Epargne- Flexilis

3. Phase de mobilisation :

Montant maximum 10 M€
 Montant minimum des tirages : 100 K€
 Durée : 30 mois jusqu'au 30.10.2020
 Index : Euribor 3 mois + marge 0.50%, le tout flooré à 0.50%
 Frais de dossier : 7 500 €

4. Phase de consolidation à la carte pour laquelle les conditions financières seront fixées en 2020 :

Montant minimum 5 M€ (jusqu'à 10M€)
 Durée maximale : 25 ans à partir du 30.10.2020, première échéance au 30.01.2021
 Conditions financières :

SOUSCRIT à cet effet le contrat Flexilis pour la Caisse d'Epargne :

- pour un montant de préfinancement de 5 M€ sur une période de 30 mois sur la base d'un euribor 3 mois + marge de 0.50%. les frais de dossiers sont de 5 000 €.
- Pour une consolidation de 3 M € minimum (5M€ maximum) à compter d'un point de départ de l'amortissement au 30.10.2020 et une première échéance au 30.01.2021.
- La consolidation sera réalisée en 2020 sur la base des termes du contrat et plus précisément des conditions financières ci-dessus exposées.

S'ENGAGE, pendant toute la durée du prêt, à faire inscrire à son budget les crédits nécessaires au remboursement des échéances en capital et en intérêts, AUTORISE Monsieur le Président à signer les contrats de prêt correspondant et AUTORISE Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à la gestion de contrat d'emprunt.



L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 20h10.